



Mixité des pratiques sportives

Demande de subvention spécifique

Socio-sport **Sport santé** **Sport et handicaps**

Cocher la case correspondant au thème de l'action

Association :

Intitulé action :

Période :

Lieu :

**Personne
responsable de
l'action :**

Objet (décrivez en quelques lignes votre action : nature, objectifs recherchés, public visé et nombre, encadrement, moyens nécessaires...)

La fiche de demande peut être utilement complétée par une annexe décrivant l'action en détail.

Montant budget prévisionnel de l'action :

Le tableau du budget prévisionnel Dépenses / Recettes ci-dessous doit être complété

Montant de la subvention demandée :

Une fiche par action. Merci de consulter plus bas les actions éligibles ainsi que les pièces justificatives à fournir

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES

1 – MOYENS HUMAINS	
Personnel du club	€
Intervenants extérieurs	€
Frais de formation	€
Autres dépenses	€
Sous-total 1	€

--

2 - FRAIS GENERAUX	
Frais administratifs	€
Téléphone et internet	€
Communication	€
Frais de location	€
Autres frais	€
Sous-total 2	€

--

3 - ACHATS	
Fournitures diverses	€
Dotation vestimentaire :	€
Produits promotionnels	€
Autres achats	€
Sous-total 3	€

--

4 – AUTRES ET DIVERS	
Bénévolat	€
<i>Nombre d'heures</i>	
Sous-total 4	€
TOTAL DEPENSES	€

RECETTES

1 – SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Etat	€
Conseil Régional	€
Conseil Départemental	€
Vannes Agglo (GMVA)	€
Autres Financements	€
Ville de Vannes :	€
Sous-total 1	€

2 – SUBVENTIONS FEDERALES	
Aides fédérales	€
Autres aides	€
Sous-total 2	€

3 – ORGANISATION	
Inscriptions / adhésions	€
<i>Prix unitaire d'inscription</i>	€
Autres recettes	€
Sous-total 3	€

4 – SPONSORING	
Partenariat, Mécénat, ... :	€
Sous-total 4	€

5 – FONDS PROPRES	
Apport association	€
Sous-total 5	€

6 - AUTRES ET DIVERS	
Bénévolat	€
Autres	€
Sous-total 6	€
TOTAL RECETTES	€

Tout budget prévisionnel doit être présenté **en équilibre**

Actions Socio-Sport - Tremplins et découverte

Objectifs : Toute action visant à favoriser la prévention, la socialisation, l'insertion, l'intégration et l'épanouissement par la mixité dans le sport.

Actions éligibles : l'atelier sera encadré par un éducateur diplômé mandaté par le club. Il devra permettre l'accueil de tout public dans un esprit de mixité des genres et de mixité sociale. Ses vocations sont la découverte et l'initiation de 1er niveau sous forme de sport loisir. L'action devra se conformer à la charte Socio-sport de la Ville de Vannes disponible sur le site municipal ou dans le guide des subventions.

Subvention : elle sera calculée en référence à l'objet et sa description, ainsi qu'au budget prévisionnel.

Actions Sport Santé

Objectifs : Offrir l'accès à la pratique d'une activité physique adaptée (autonomie, mobilité, bien-être, ...) au travers d'actions visant à améliorer la santé physique et/ou mentale.

Actions éligibles (justificatifs à fournir). Public visé : personnes éloignées des APS, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'une incapacité.

Cours dispensés spécifiquement selon les catégories de bénéficiaires, cours dispensés à effectif réduit .

Elaboration d'un parcours de soin individualisé (via la Maison Sport Santé) avec bilan préalable et carnet de suivi (protocole ARS).

L'encadrement doit être confié à un diplômé "sport santé" (éducateur APA, éducateur sportif E3S).

L'action doit être labélisée et reconnue par l'ARS Bretagne au titre du plan "Sport Santé Bien-Être en Bretagne".

Subvention : elle sera calculée en référence à l'objet et sa description, ainsi qu'au budget prévisionnel.

Actions Sport et Handicaps

Objectifs : Permettre la pratique d'une activité physique et/ou sportive pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion et l'accessibilité.

Actions éligibles : séances entièrement réservées aux personnes en situation de handicap ou autorisant la mixité du public (personnes en situation de handicap et personnes valides).

L'encadrement sera confié à un éducateur disposant des agréments pour le public visé.

Subvention : en plus de l'aide à la licence octroyée dans le champ commun (subvention ordinaire), la Ville accorde un supplément aux associations ou sections recevant des licenciés en situation de handicap. Les actions spécifiques seront soutenues au regard de l'objet et du budget prévisionnel lié.